

Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2013/2208(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le CEDEFOP, dont le siège est situé à Thessalonique (EL) a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#). Le Centre a principalement été chargé de diffuser toute documentation utile sur le développement de la formation professionnelle dans l'Union européenne et de faciliter la mise en place d'une approche concertée des problèmes dans ce domaine ;
- **exécution des crédits du Centre pour l'exercice 2012** : les comptes du Centre pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement :

- **prévus** : 22 millions EUR ;
- **exécutés** : 21 millions EUR ;
- **reportés** : 1 million EUR.

§ Crédits de paiement :

- **prévus** : 22 millions EUR ;
- **exécutés** : 19 millions EUR ;
- **reportés** : 3 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du CEDEFOP](#).